

DELIBERATION N° 61 / 2009 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER Séance du 6 mai 2009

Subventions

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21;

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la liste des subventions selon la répartition suivante :

Ecole française Théodore Chassériau de Las Terrenas – République Dominicaine	15 000,00€
Institut franco-Chilien de Santiago - Chili	30.000,00€
Audubon charter school – New Orléans – Etats Unis	20 000,00€
Ecole française de Florence - Italie	60 000,00€
Collège français de Palma de Majorque - Espagne	80 000,00€
Ecole Paul et Virginie de Tamarin - Maurice	20 000,00€
Subventions au titre de la réserve parlementaire	99 500,00€

Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre: /

Abstentions:/

Fait à Paris, le 14 Na Loos

Le président du conseil d'administration de l'AEFE

Christian MASS